
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 330-2003, 5 mars 2003

Loi sur les pesticides (1987, c. 29)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur les pesticides

ATTENDU QUE la Loi sur les pesticides (1987, c. 29) a été sanctionnée le 18 juin 1987;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 134 de cette loi, les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret no 873-88 du 8 juin 1988, a fixé au 7 juillet 1988 la date d'entrée en vigueur des articles de la Loi sur les pesticides, à l'exception des articles 11 à 13, du paragraphe 2° de l'article 63 et des articles 105 à 107 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 5 mars 2003 la date d'entrée en vigueur des articles 11 à 13, du paragraphe 2° de l'article 63 et des articles 105 à 107 de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE soit fixée au 5 mars 2003 la date d'entrée en vigueur des articles 11 à 13, du paragraphe 2° de l'article 63 et des articles 105 à 107 de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40272